

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach Séance du 11 mai 2017

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 03 AVRIL 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Quelques informations complémentaires sont demandées par Mme SIMLER relatives :

- **au point 7** sur le tableau des subventions aux associations notamment la ligne « divers » ?

M. le maire précise que 1 000 € ont été budgétisés sous forme de réserve pour le Comité de jumelage.

Démission d'un conseiller municipal :

M. le maire informe l'assemblée de la démission d'un membre du conseil municipal et conseiller municipal depuis le 11 mars 2001. En effet, Monsieur Jean-Jacques OTTMANN a envoyé sa lettre de démission le 11 avril 2017 pour le motif suivant : « *divergence de points de vue à plusieurs reprises avec certains membres du conseil municipal* ».

M. le Préfet a été informé de cette démission.

Il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – RÉALISATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS – Approbation du programme

Faisant suite à la réunion de la Commission bâtiment élargie à tout le Conseil municipal du 04 mai dernier, M. le maire demande à M. Pierre-Paul SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint de présenter le programme finalisé soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il comprend en particulier l'estimation du coût total de l'opération (502 000 € HT) qui est conforme à celui adopté en conseil municipal lors de la prise de décision sur la réalisation de la salle.

A l'issue de cette présentation et des échanges entre les présents, le conseil municipal après en avoir délibéré, valide l'ensemble en l'état. Il sera joint au dossier de consultation de maîtrise d'œuvre, dans la phase offre.

POINT 3 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE ZIMMERBACH

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. destinée à rectifier une erreur matérielle dans le règlement de la zone U :

- publicité : annonce journal DNA ;
- annonce diffusée sur le site internet www.zimmerbach.fr et affichage sur les panneaux extérieurs :
du 13/02/2017 au 13/03/2017 ;
- aucune visite, aucune observation enregistrée sur le registre, un avis favorable du Conseil départemental reçu par voie postale le 06/02/2017 ;
- aucune observation du public ;
- il est donc proposé de maintenir le dossier tel que mis à disposition du public et transmis aux PPA.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de ZIMMERBACH approuvé le 27/01/2014 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 13/02/2017 au 13/03/2017 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle dans la rédaction de l'article U7 dans la mesure où elle engendre aujourd'hui des problèmes d'application du droit du sol dans cette zone U, les permis de construire pour des bâtiments non situés sur limite séparative ne pouvant pas être accordés ;

Le Conseil Municipal :

- 1) décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où elle est nécessaire pour rectifier une erreur matérielle engendrant de problèmes d'application du droit des sols dans la zone U ;
- 2) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de ZIMMERBACH **durant un mois** et **d'une mention dans un journal** diffusé dans le département.
- 3) dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 4) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin.

POINT 4a - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Population de référence (tableau récapitulatif du 01/03/2016 recensement population) :

830 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique.	
31 %	Maire : Jacques MULLER

POINT 4b - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à la date de signature de l'arrêté portant délégation partielle de fonctions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

Population de référence (tableau récapitulatif du 01/03/2016 recensement population) :
830 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique.	
8,25%	1 ^{er} Adjoint : Pierre-Paul SCHNEIDER
8,25%	2 ^{ème} Adjointe : Rosalie FORNARA
8,25%	3 ^{ème} Adjointe : Christiane EHRHART

POINT 5 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À JOUR

Il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs en raison notamment de modifications réglementaires et des avancements de grade possibles.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative			
- gestionnaire administratif et financier	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- assistant administratif	- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 30h (TNC)
Filière technique			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h

- agent technique en charge des espaces verts	- adjoint technique 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent en charge de l'entretien de locaux et assistant de prévention	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 26h (TNC)
Filière social			
- agent spécialisé des écoles maternelles (Atsem)	- agent spécialisé principal ATSEM 2 ^{ème} classe	- agent spécialisé principal ATSEM 2 ^{ème} classe	1 poste à 30h53

- VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU les décrets relatifs au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs à partir du 1^{er} janvier 2017 telles que présentées ci-dessus.

POINT 6 – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE

- VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le budget communal ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 22/11/2011
N° AVT R 2011-20 ;
VU la délibération du conseil municipal prise le 20/12/2011 – point 6 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cat.	Filière administrative	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
C	Adjoint administratif	100 %
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur	100 %
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Cat.	Filière technique	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
C	Adjoint technique	100 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Cat.	Filière sanitaire et sociale	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
C	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100 %
	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

POINT 7 - REDEVANCE 2017 : POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12,
VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les **tarifs 2017** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
50,74 € par kilomètre et par artère en aérien ;
25,37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- de charger le Maire du recouvrement de cette redevance, qui sera inscrite à l'article 70323 ;

- de fixer chaque année le montant de cette redevance.

POINT 8 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA BRIGADE VERTE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, à savoir la Brigade Verte ». Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il présente les principaux travaux et événements de l'année 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

POINT 9 – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE « L'AMICALE DES MAIRES DU CANTON DE WINTZENHEIM »

Considérant l'élargissement du Canton de Wintzenheim incluant dorénavant le Canton de Rouffach et le Canton de Munster, ce qui ne correspond plus au contour de l'ancien Canton.

Considérant que l'amicale regroupe les communes de : EGUISHHEIM ; HERRLISHEIM ; HUSSEREN-LES-CHATEAUX ; OBERMORSCHWIHR ; TURCKHEIM ; VOEGLINSHOFFEN ; WALBACH ; WETTOLSHEIM ; WINTZENHEIM ET ZIMMERBACH.

Considérant la délibération de l'Amicale des Maires en date du 04 avril 2017 de modifier le nom de l'Amicale et de lui donner le nom

« AMICALE DES MAIRES DE WINTZENHEIM ET ENVIRONS »

pour correspondre au contour de l'ancien Canton.

Vu la demande du Trésorier de l'Amicale, validée par l'Assemblée Générale du 04 avril 2017, de présenter tous les ans à l'Assemblée Générale au printemps (et non plus à l'automne) les comptes de l'année (N-1).

Le conseil municipal est amené à valider les nouveaux statuts de l'Amicale qui tiennent compte de ces deux modifications.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil municipal approuvent la modification des statuts de l'Amicale des Maires de Wintzenheim et Environs.

POINT 10 – DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, procède au vote :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

décide de cotiser à l'Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle de Schirmeck (60 € pour l'année 2017), et décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes :

- ♣ Association Française des Sclérosés en Plaques de Blagnac ;
- ♣ Associations APAMAD et APALIB' de Mulhouse.

POINTS DIVERS

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE**

PLANNING DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Mise en place du bureau de vote pour les élections législatives qui auront lieu les 11 et 18 juin prochains, en salle des Prévôts.

AIRE DE JEUX

Mise en place du planning pour les sanitaires de l'aire de jeux

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint**

JOURNÉE CITOYENNE

M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint informe les membres que l'organisation de la journée suit son cours.

Nous comptons actuellement 117 bénévoles inscrits.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe**

CONCERT

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe annonce qu'un concert de plein air sera organisé le vendredi 2 juin 2017 à 19h30 par l'harmonie Echo du Hohnack de Walbach, sur le parvis de l'Eglise de Zimmerbach.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe**

REMERCIEMENTS

Mme Christiane EHRHART liste aux membres du conseil municipal les remerciements reçus :

- ❖ de M. Jean-Jacques PIERREZ, Mme Marthe DELOFFER et de M. Henri WETZEL pour leur anniversaire ;
- ❖ des époux Jean-Marie KRAFFT et Jean-Jacques JAMM pour leurs noces d'or ;

DISTRIBUTION DES GÉRANIUMS LE 14 MAI

Madame EHRHART en profite pour remercier d'avance les membres pour leur participation à la distribution des géraniums le dimanche 14 mai prochain.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale**

ESPÈCE DE PLANTE RARE

Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale explique aux membres du conseil municipal qu'une espèce de plante rare pousse à Zimmerbach.

Il s'agit du « carex praecox » :



On trouve cette plante vivace après le pont de la Fecht, et on a pu remarquer qu'elle apprécie le fauchage.

La séance est levée à 22h30.